

les francas

L'éducation en mouvement !

Dossier



CAMPING

Sommaire

I. Séjours particuliers

| | |
|----------------------------------|----------|
| <i>1.1 Camps itinérants.....</i> | <i>4</i> |
| <i>1.2 Mini-camps.....</i> | <i>4</i> |

II. La préparation

| | |
|---|------------|
| <i>2.1 Les démarches.....</i> | <i>5</i> |
| <i>2.2 Relation avec la famille.....</i> | <i>5/6</i> |
| <i>2.3 La sécurité affective et physique.....</i> | <i>6</i> |

III. La santé

| | |
|---|------------|
| <i>3.1 Le secourisme.....</i> | <i>6</i> |
| <i>3.2 Les petites blessures.....</i> | <i>7</i> |
| <i>3.3 Accidents et traumatismes.....</i> | <i>7</i> |
| <i>3.4 Accessoires de soins et médicaments utiles en centres de vacances.....</i> | <i>7/8</i> |

IV. L'alimentation

| | |
|---|--------------|
| <i>4.1 Hygiène alimentaire.....</i> | <i>9</i> |
| <i>4.2 Composer ses menus.....</i> | <i>9/10</i> |
| <i>4.3 L'établissement des menus.....</i> | <i>10/11</i> |
| <i>4.4 Les courses.....</i> | <i>11/12</i> |

V. Le lieu d'implantation

| | |
|---|-----------|
| <i>5.1 Quelques conseil pour implanter le camp.....</i> | <i>12</i> |
| <i>5.2 L'installation des tentes.....</i> | <i>13</i> |

VI. Législation

| | |
|--|--------------|
| <i>6.1 Interdictions et obligations.....</i> | <i>13/14</i> |
|--|--------------|

| | |
|---|----|
| 6.2 Nombre, durée et age..... | 14 |
| VII. La législation relative aux activités | |

| | |
|---|----|
| 7.1 Piscines et baignades aménagés et surveillés..... | 14 |
| 7.2 Les activités autour du camping..... | 15 |

VIII. Le déplacement

| | |
|-------------------|-------|
| 8.1 Pédestre..... | 16 |
| 8.2 Vélo..... | 16 |
| 8.3 Bus..... | 16/17 |

IX. Le feu

| | |
|--|----|
| 9.1 Le feu et le bon sens..... | 17 |
| 9.2 le feu de camp..... | 18 |
| 9.3 Deux exemples de feu..... | 18 |
| 9.4 Activités autour du feu de camp..... | 18 |

X. Annexes

- ✓ Préparation d'un camping
- ✓ Liste de matériel

I. Séjours particuliers

1.1 Camps itinérants :

Les séjours itinérants doivent faire l'objet d'une déclaration qui précise les lieux de passage prévisionnel du groupe, 1 mois avant le début du séjour.

L'installation en camping sur des terrains non aménagés et classés oblige à prendre contact avec la mairie pour signaler la présence du groupe et obtenir l'autorisation de camper.

Le respect profond de l'environnement naturel et humain des lieux traversés est fondamental. Il participe à la construction d'une image valorisante des centres de vacances et permet aux groupes qui vous suivront d'être accueillis convenablement.

Quelques précautions importantes, vérifier que :

- Les lieux de campements sont situés dans des zones salubres et réputées non dangereuses.
- L'eau destinée à la consommation est potable
- L'hygiène alimentaire (stockage des aliments, préparations des repas, vaisselle..) est respectée.
- Sont assurés des moyens suffisants pour le maintien de la propreté corporelle
- Les déchets, eaux et matières usées sont collectées et évacuées sans qu'il puisse en résulter de risques pour la santé et l'environnement
- Il existe, proche du campement, une possibilité de s'abriter, en cas d'intempérie
- Il existe un moyen de communication rapide et proche du campement en cas de problème. **Attention, si vous utilisez un téléphone portable, assurez-vous au préalable que la liaison peut être établie. En effet, certaines zones du département ne sont pas encore équipées de relais téléphoniques.**
- Pour les réchauds à gaz, vérifier le joint d'étanchéité et injecteur. Utiliser dans un endroit bien aéré. De plus, il est préférable d'utiliser les cartouches à vis plutôt que les cartouches à percer pour les réchauds à gaz.

1.2 Mini-camps :

La situation peut changer selon l'effectif du groupe et la durée du mini-camp.

Si la durée est au maximum de 5 nuits, quel que soit le nombre de participants, il s'agit d'une activité de camping (**Attention**, certaines DDJS veulent une déclaration même pour les mini-camps, renseigner vous auprès de la Jeunesse et sport du département du séjour). Elle n'exige pas de démarche particulière, dès lors que cette activité est prévue dans le projet qui a permis l'habilitation du CLSH. Bien sûr, le directeur doit veiller au respect des règles, notamment de sécurité, en vigueur pour le camping.

Si la durée du mini-camp est supérieure à 5 nuits et si le nombre de participants mineurs est de 12 ou plus, les dispositions relatives à la protection des mineurs hors du domicile familial doivent être respectées.

Le mini-camp est en fait un centre de vacances et doit être considéré comme tel : déclaration de séjour, conditions de direction, d'encadrement...

Le mini-camp ne doit pas faire oublier les règles essentielles.

Les membres de l'équipe doivent être en possession de plusieurs documents tels que :

- La liste des enfants ou des jeunes présents
- Les fiches sanitaires + l'autorisation d'intervention chirurgicale
- Les diplômes des animateurs
- Le numéro d'habilitation du CLSH
- La liste des menus (à jour)
- Les numéros de téléphones d'urgence

II. La préparation

2.1 Les démarches :

Le camping demande beaucoup de préparation pédagogique, matérielle, administrative et relationnelle.

L'équipe doit :

- préparation et vérification du matériel
- réalisation d'un budget prévisionnel
- prendre contact avec la structure d'accueil
- préparation des activités du camp
- prévision des menus (cela peut se faire aussi avec les jeunes, en tenant compte du budget et des possibilités matérielles)
- prise de contact avec les intervenants extérieurs (brevet d'état.....)

2.2 Relation avec la famille

Cet aspect important ne doit pas être négligé.

Un courrier d'information devra être envoyé ou distribué aux parents avant le camping, ce courrier devra comporter les éléments suivants :

- Description des activités prévues
- Lieu (adresse, possibilité de contact)
- Dates et heures de départ et d'arrivée
- Liste de matériel individuel nécessaire et recommandations sur la qualité (vêtements chauds...)
- Le prix demandé aux familles (possibilité ou non de visite sur place)

Les autorisations nécessaires...

- Pour participer au séjour
- Eventuellement, pratique d'activités particulières (voile, équitation...)
- Autorisation pour hospitalisation et anesthésie
- Adresse ou joindre la famille en cas de problème (fiche sanitaire)

Le camping peut donner lieu, après sa fin, à une rencontre avec les familles pour sa présentation des activités (expo photo...)

2.3 La sécurité affective et physique

La sécurité affective :

La nuit, en camping, est souvent inquiétant pour les enfants n'ayant pas déjà vécu cette expérience : bruits étranges, ombres de la lune ...

L'animateur a un rôle important à tenir : il doit apprendre aux enfants à écouter la nature, à identifier les bruits avant le coucher, ainsi les enfants pourront s'endormir plus facilement.

En camping, l'animateur C.L.S.H. a aussi la charge de l'hébergement.

La sécurité physique :

Le camping n'est pas une activité que l'on pratique régulièrement et de manière fréquente tout au long de l'année.

Le rythme de vie de cette activité engendre une certaine fatigue, due à un manque d'habitude et d'entraînement.

Le groupe devra s'attacher à créer un équilibre entre :

- Tâches matérielles et activités
- Temps de vie en collectif et individuel
- Temps de récupération

III. La santé

3.1 Le secourisme :

Lors de ses escapades en pleine nature, l'animateur n'est pas à l'abri d'une blessure, d'un malaise ou d'un accident.

La première chose à faire, c'est de ne pas paniquer et d'évaluer correctement la situation. L'animateur peut soigner tout seul certains petits bobos mais, dès qu'il a le moindre doute, il ne doit pas hésiter pas à demander de l'aide.

3.2 Les petites blessures :

Enlever une écharde, désinfecter une coupure, mettre de la pommade sur une bosse ou une piqûre, ce n'est pas sorcier.

Tu peux facilement apprendre à soigner ces bobos sans gravité. Pour cela, une règle de base : emporte toujours avec toi l'indispensable trousse de secours.

3.3 Accidents et traumatismes :

Inutile d'essayer de jouer les médecins en cas d'accident grave.

Le mieux est de trouver de l'aide le plus rapidement possible.

Garde toujours ton sang-froid et apprends les bons gestes.

Exemple :

“ état de choc ” : le blessé peut être très pâle, avoir des sueurs, une respiration très rapide, être même à moitié inconscient : il est “ choqué ”.

surtout, ne le déplace pas !

réchauffe-le, réconforte-le en lui parlant (même s'il ne paraît pas entendre)...

et fait venir du secours le plus vite possible.

3.4 Accessoires de soins et médicaments utiles en centres de vacances :

Accessoires :

- Ciseaux, thermomètre médical, lampe de poche, pinces à écharde, pinces à épiler.
- Compresses stériles emballées individuellement (surtout pour les trousse de secours), sparadrap (si possible hypoallergénique), bandes élastiques de différentes tailles, antiseptique liquide incolore non alcoolisé, alcool à 90° (pour le nettoyage des instruments), pommade arnica (contre les coups), insectol (piqûres d'insectes).
- Eventuellement compléter par : gaz à découper, crème contre les brûlures, alcool à 70° (pour les pansements alcoolisés).
- Serviettes hygiéniques, papiers WC, mouchoir en papier (très utile)
- Produits anti-poux agissant sur les poux et les lentes.
- Numéro de téléphone, carnet et stylo, carte téléphonique.

Attention, seuls les enfants qui possèdent une ordonnance médicale peuvent suivre un traitement sur le centre. Aucun médicament ne peut être administré, même sur la demande des parents, sans ordonnance.

Le registre d'infirmierie : ce dernier doit être tenu quotidiennement. Doivent y être assignées les informations suivantes :

- *Nom de l'enfant*
- *Date des soins*
- *Symptômes*
- *Soins prodigués*
- *Nom de l'animateur accompagnant l'enfant*
- *Nom de la personne qui a effectué les soins*

Remarque : dans les centres de vacances accueillant des enfants de 4 à 18 ans, l'équipe d'encadrement doit comporter une personne faisant fonction d'assistant sanitaire.

IV. L'alimentation

4.1 Hygiène alimentaire :

Les conditions particulières qui régissent le fonctionnement des camps itinérants et des mini-camps rendent parfois la préparation des repas difficiles.

Cependant, n'oubliez pas que les intoxications alimentaires peuvent vite arriver et être lourdes de conséquences...

Afin d'éviter cela quelques règles élémentaires sont à respecter :

- La gestion alimentaire doit s'abstenir de tout stockage de produits frais
- Les produits frais doivent être consommés le jour de leur achat
- Si vous ne possédez pas de frigidaire : possibilité d'utiliser une glacière. Attention de renouveler très régulièrement les glaçons afin de conserver une température adéquate.
- Le stockage des aliments non périssables doit se faire dans un endroit réservé à cet effet, abrité, sec et à l'abri de la lumière.
- Pour la préparation, un endroit prévu à cet effet sera aménagé. Les aliments ne doivent pas être préparés à même le sol. Une table propre doit être réservée à cet usage.
- La vaisselle sera faite le plus souvent possible à l'eau chaude.

Certaines dégradations de la nourriture ont pour cause :

- Le mauvais état de propreté du véhicule.
- Le manque de propreté corporelle des personnes assurant le transport
- Les matériels ou récipients de qualité non alimentaire
- Les denrées exposées directement au sol, exposées aux souillures
- Les températures non respectées.

4.2 Composer ses menus :

Quelques éléments de diététique :

Une alimentation est équilibrée lorsque les aliments absorbés répondent aux différents besoins de l'organisme.

Ces besoins sont de nature différente :

- Besoin en énergie
- Besoin en matériaux ou aliments bâtisseurs
- Besoins en vitamines
- Besoin en eau

Le classement des aliments s'effectue en fonction de leur aptitude à répondre à ces différents besoins :

| Aliments | Apport en nutriments bâtisseurs | Apport en nutriments énergétiques | Apport en vitamines |
|--|--|--|--|
| Lait Laitage Fromage | Protides Calcium Phosphore | Lipides | <i>Vit. A et D</i> (sauf dans les produits écrémés). <i>Vit. B</i> |
| Viande Œufs Poisson | Protides Phosphore Fer | Glucides | <i>Vit. A</i> dans le foie, jaune d'œuf. <i>Vit. B</i> (foie, cœur, rognons). |
| Pain, pommes de terre, semoule, farine, pâtes, pâtisserie, riz, légumes secs | Protides Phosphore Fer dans les légumes secs | glucides | <i>Vit. B</i> dans les légumes secs |
| Beurre, autres matières grasses | | lipides | <i>Vit. A et D</i> dans le beurre |
| Sucre | | Glucides | |
| Légumes et fruits frais | Fer | glucides | <i>Vit. C : provitamines A</i> |

4.3 L'établissement des menus :

Au moins un des aliments de chacun des groupes doit être inclus dans l'un ou l'autre des principaux repas de la journée. Afin de faciliter l'élaboration des menus, vous pouvez souligner de différentes couleurs les aliments des principaux groupes.

Exemple :

- **En rouge :** les protides animaux (viandes, œufs, poissons)
- **En bleu :** lait et fromage
- **En jaune :** les glucides (féculents et sucre) et les légumes cuits
- **En vert :** les crudités

Le beurre et les matières grasses entrent généralement dans la préparation des différents aliments.

Si dans une journée, vous avez les quatre couleurs, vous pouvez avoir la certitude qu'elle est équilibrée et comporte tous les nutriments nécessaires.

L'équilibre des différents repas de la journée :

Le petit déjeuner :

Il doit être copieux pour faire face à la fatigue de la matinée après un long jeûne de la nuit.

Pour la croissance : lait ou boisson, yaourt ou fromage

Pour l'énergie : pain céréales

Pour la vitamine C : fruit ou jus de fruits non additionné de sucre.

Déjeuner et dîner :

Eviter plusieurs féculents (ex : salade de pomme de terre, riz) ou plusieurs plats gras (ex : sardines à l'huile, salade) dans un même repas.

Eviter un menu dépourvu de féculents. Un plat principal de légumes verts conduit à prévoir une entrée ou un dessert plus consistant.

Eviter une accumulation d'aliments susceptibles de donner des réactions digestives inconfortables : aliments qui provoquent des fermentations et des ballonnements de l'intestin, (ex : melon, épinard et prunes).

Goûter :

Particulièrement utile aux enfants et adolescents. Il permet d'éviter les petits grignotages de sucreries.

Il est composé de lait, yaourt, barre céréale....

Quelques exemples de quantités journalières :

| <i>Aliments</i> | <i>Ration par jour</i> | <i>Equivalence</i> |
|---|---|---|
| Lait | Adultes : au moins 1/3 L Adolescents : au moins 1/2 L | Pour ceux qui acceptent mal le lait, augmenter la ration de fromage. 30g de fromage à pâte ferme (type gruyère) et égal environ 1/4L de lait |
| Fromage | 40g = 2 portions | |
| Viande Œuf Poisson | Envi. 130g | 100g de viande = 100g de poisson = 2 œufs |
| Pain | Env. 1 pain pour 5 pour un repas (à diminuer suivant l'âge) | |

4.4 Les courses :

Avant de partir :

Les menus établis, calculer sur les quantités de denrées nécessaires et en faire la liste.

Pour cela, penser à contrôler les stocks afin d'éviter l'achat d'un produit que l'on possède déjà.

Prendre en compte les difficultés de conservation qui se posent en camping. Certains aliments ne pourront être achetés qu'en quantité limitée (viandes, laitages.)

Sur place :

Avoir sa liste en main, ce qui évitera des achats impulsifs de produits.

Vérifier les dates de fraîcheur.

Comparer les prix : il est possible de modifier sa liste en fonction du marché.

Après...

Ranger les aliments correctement pour éviter des pertes de temps à la recherche d'un produit et pour faciliter le contrôle du stock.

Placer au frais si possible les produits périssables (dans un ruisseau et protégés par un sac plastique par exemple).

Certains produits devront être placés hors de portée des animaux.

Eviter de conserver des aliments dans des sacs poubelles souvent traités).

V. Le lieu d'implantation

Le choix du lieu d'implantation du camp est primordial et en fonction de l'objectif de l'entreprise camping. La richesse du milieu humain et naturel doit être le premier critère de choix.

Même dans le cas d'une randonnée camping (à pied, vélo...), il est important d'avoir prévu les points d'installation du camp.

5.1 Quelques conseils pour implanter le camp :

Ne pas choisir un bois.

- Risque de foudre en cas d'orage.
- Tentes salies par la résine, la fientes d'oiseaux, et

Ne pas s'installer près d'un ruisseau.

- Très grande humidité tôt le soir et tard le matin.
- Risque d'inondation.
- Risque de pollution du ruisseau par les eaux usées

Ne pas s'installer près des routes.

- Danger.
- Bruit

Eviter les terrains en pentes (ou dans une cuvette).

- Eaux de ruissellements en cas d'orage.
- Glissement des duvets la nuit.

Ne pas s'installer au pied d'une falaise.

- Risque d'éboulement.

S'assurer qu'il existe à proximité :

- Un point d'eau potable
- Un abri en dur (grange...)

Orienter les tentes dans l'axe inverse des vents dominants

5.2 L'installation des tentes :

Avant le départ :

S'assurer que le matériel disponible est en état. Il faudra monter les tentes un ou deux jours avant, afin de constater les dégâts éventuels et y remédier (pièces décousues, sardines manquantes. Cette vérification évitera des surprises au moment de s'installer ; elle permettra aussi aux enfants de s'exercer au montage, ce qui épargnera quelques tracasseries lorsqu'on arrivera souvent fatigué, sur les lieux du camping.

Sur place :

Se concerter et réfléchir avant de s'installer.

Ne pas placer les tentes trop éloignées les unes des autres ou au contraire trop entassées.

Les disposer à égale distance des lieux de vie communs, à proximité de la (des) tente(s) matériel. La disposition en demi-cercle est souvent la plus pratique.

Débarrasser les emplacements prévus pour les tentes, des pierres, orties, chardons etc.

Veiller à ce que le montage se passe calmement et de manière organisée, afin d'éviter les pertes de petit matériel ou les mélanges entre les éléments de montage des différentes tentes

ATTENTION :

Penser aussi au coin W.C et aux coins toilette, pour les garçons et les filles.

Il est important que la toilette se fasse correctement.

On pourra aussi fabriquer des bancs ou des sièges très simples, ce qui est plus agréable pour s'asseoir.

VI. Législation

6.1 Interdictions et obligations :

Le camping est considéré comme une activité d'intérêt général et, est librement pratiqué (dans les conditions du décret 59/275 du 7/02/59) avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve de l'opposition.

Interdit :

- sur l'emprise des routes et des voies publiques.
- Sur les rivages de la mer
- Dans un rayon de 200m. des points d'eau captés pour la consommation.
- Dans un site classé inscrit ou protégé et à moins de 500m. d'un monument historique.
- Aux emplacements interdits par le préfet ou les maires.

Obligations :

- il faut disposer d'un abri solide, à proximité, en cas d'intempéries.
- D'un point d'eau pour la consommation à proximité.
- D'un téléphone.
- Le camping doit se faire aux emplacements autorisés par le garde-forestier.
- Il est interdit de faire du feu à l'intérieur du bois et jusqu'à une distance de 200m. de l'orée de la forêt.

6.2 Nombre, durée et âge :

| <i>Aucune déclaration d'ouverture</i> | <i>Déclaration Un mois avant</i> | <i>Déclaration Deux mois avant</i> |
|--|--|--|
| Moins de 12 ans et plus de 4 ans...et...moins de 5 nuits. Nombre d'enfants indifférents de plus 4 ans | Plus de 11 enfants et plus de 4 ans. Pour 5 à 12 nuits | Plus de 14 enfants et plus de 12 nuits. Enfant de plus de 4 ans. |

Dans tous les cas, le déclarant doit être âgé de plus de 21 ans. Dans le cas d'un camping dans le même département que le centre d'origine des enfants, le directeur n'est pas tenu d'être présent en permanence au lieu du camping (raison de la possibilité d'une liaison téléphonique rapide).

En cas de camping dans un département limitrophe...

La déclaration s'effectue auprès de la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) du département d'origine.

VII. La législation relative aux activités

7.1 Piscines et baignades aménagées et surveillées :

Le responsable du groupe :

- Doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité
- Doit se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité
- Doit prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident. L'existence d'un service de surveillance local ne décharge cependant pas l'encadrement et la direction du centre de leur responsabilité propre.

En dehors des piscines et des baignades aménagées et surveillées :

La baignade est placée sous l'autorité du responsable du centre ; elle doit répondre aux conditions suivantes :

- Les lieux choisis pour la baignade doivent présenter des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les baignades dans les zones interdites par l'autorité de police sont prohibées et pénalement répréhensibles.

- Pour les enfants de moins de 12 ans, la zone de bain doit être matérialisée par des bouées reliées par un filin.
- Pour les enfants de plus de 12 ans, la zone de bain doit être balisée.
- Dans tous les cas et en tous lieux, la sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement suffisant.
- La surveillance doit être assurée par une personne titulaire de l'un des titres suivants : Surveillant de Baignade, Brevet national de sécurité de sauvetage aquatique (BNSSA), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de natation (BEES), Diplôme d'Etat de Maître Sauveteur (MNS).

Encadrement et effectif :

- Pour les enfants de plus de 6 ans : 40 enfants au maximum dans l'eau (à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance) ; un animateur pour 8 enfants est présent dans l'eau.
- Pour les moins de 6 ans : 20 enfants au maximum dans l'eau ; un animateur pour 5 enfants dans l'eau.

L'info doit être faite auprès de la D.D.J.S. du département d'accueil.

7.2 Les activités autour du camping :

Le camping, de par son cadre, doit permettre la pratique d'activités autres que celles existantes dans les centres.

Travailler de ses mains, ce n'est pas un passe-temps. C'est vraiment un apprentissage. Avec des idées toutes simples, tu peux reproduire un objet et, mieux encore, tu peux inventer, créer. La nature t'offre des matériaux de toutes sortes : de grandes herbes, du bois dur ou tendre, de la terre glaise. Profites-en !

Activités diverses : (voir annexe)

- Des jeux pleins nature
- Jeux de piste
- Jeu d'orientation
- Constructions de cabanes
- Traces d'animaux
- La faune et la flore
- Activités manuelles (arc et flèches, jouets à eaux...)
- Constructions d'instrument de musique

Il n'existe pas de réglementation concernant les activités de nuits.

Mais les jeux de nuits stupides et dangereuses dans lesquels les enfants sont en situation de peur et d'insécurité sont à bannir !

VIII. Le déplacement

8.1 Pédestre :

Les déplacements à pied s'effectuent à droite de la chaussée, en file indienne, un animateur devant, un animateur derrière.

Eviter de trop longues marches, les grands axes.

Prévoir des vêtements clairs et des lumières, des pauses régulières, des aliments énergétiques pour les pauses.

8.2 Vélo :

Le respect du code de la route s'impose impérativement. Il est fortement conseillé de partir avec un nombre restreint de cycliste. Si le groupe est important il est conseillé de le fractionner et de séparer chacun d'eux d'au moins 100 mètres afin que les automobilistes puissent les doubler en sécurité.

Le port du casque en promenade cycliste n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.

Quelques conseils peuvent aider au bon déroulement de la promenade :

- vérifier que chaque enfant maîtrise correctement son vélo
- vérifier l'état des vélos, des trousse de réparation et trousse à pharmacie
- repérer au préalable l'itinéraire (en déposer un exemplaire à l'organisateur)
- distribuer l'itinéraire avec les différentes étapes à chaque participant
- indiquer sur l'itinéraire les numéros utiles (n° du centre, n° d'urgence....)
- prévoir boisson et encas..
- si vous posséder qu'une trousse à pharmacie, faire en sorte que le dernier coureur soit porteur de celle-ci
- respecter un écart d'au moins 2 mètres entre chaque vélo
- instaurer des temps de pose réguliers

8.3 Bus :

Dans toutes formes de déplacement des règles élémentaires de sécurité et de prudence doivent être respectées.

Des précautions indispensable sont à prendre par l'animateur responsable du transport :

- posséder la liste des enfants
- compter les enfants avant chaque montée et chaque descente dans le bus
- ne pas faire descendre les enfants côté route
- après la descente, pour traverser la chaussée, il est conseillé d'attendre le départ du car ou, lorsqu'il est stationner dans le sens de la marche, de faire traverser les enfants derrière et non devant celui-ci afin de voir les véhicules qui arriveraient et d'être vus par eux
- les enfants doivent être impérativement assis et ne pas circuler dans les allées
- les animateurs se placent près de chaque porte et issue de secours

- rappeler les recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage
- Ne pas oublier des sacs plastiques !!!

Attention : si un chauffeur vous paraît mettre en péril la sécurité de ses passagers par un comportement irresponsable caractérisé, faites le stopper dans les meilleurs délais et autant que possible dans les meilleures conditions et informez votre directeur ou l'organisateur.

IX. Le feu

Les feux doivent être allumés avec l'autorisation du propriétaire, aux endroits désignés. Il est interdit de faire du feu à l'intérieur d'un bois et jusqu'à une distance de 200m. De l'orée de la forêt.

Attention : dans certains départements, les feux sont interdits à certaines périodes de l'année. Toujours observer les règles suivantes...

Pas de feu les jours de vent, débarrasser au préalable le sol sur une large étendue des herbes ou des feuilles sèches qui pourraient communiquer le feu aux alentours.

Ne jamais laisser un feu sans surveillance. Pour éteindre le feu, séparer les braises, les écraser, les noyer et les recouvrir de terre. Ne jamais disperser et enterrer les braises sans s'assurer qu'elles seront refroidies ou éteintes.

Quelques moyens pour combattre un début d'incendie...

Battre les parties du sol gagnées par le feu avec des branches garnies de feuilles, cerner le foyer en le réduisant vers le centre. Creuser une petite tranchée en rejetant la terre vers le feu. Prévoir un sceau toujours plein, près duquel on placera une boîte de conserve vide qui permettra une projection précise et économique de l'eau sur le début d'incendie.

Ne pas hésiter à prévenir le garde forestier et / ou le propriétaire.

9.1 Le feu et le bon sens :

Attention aux flammèches, il n'est pas prudent d'allumer un feu de camp un jour de grand vent, les flammèches risquent de porter le feu assez loin.

Les vêtements en plastique (k-way par exemple) sont facilement troués par les flammèches.

Ne pas allumer un feu près des tentes, les toiles pourraient être trouées, pour les mêmes raisons.

Méfiez-vous de l'humidité :

Placer les allumettes dans un endroit sec, cela évitera les surprises au moment de l'allumage. la réserve de bois doit être à l'abri de l'humidité et placée loin du foyer.

L'allumage du bois humide pose problème, préférez donc le bois sec, mort. Celui-ci casse net, alors que le bois humide plie et les mains sont visqueuses après manipulation.

Le bois humide pourra être mis près du feu afin de réaliser un préchauffage qui le séchera en partie et facilitera sa combustion ultérieure.

Ne vous enfumez pas, le bois humide donne une fumée épaisse et son allumage pose problème. N'allumez pas un feu sous un arbre, la fumée chaude asphyxie le feuillage.

9.2 Le feu de camp :

Quelques principes de base :

Un feu de camp, donc de nuit, doit être préparé de jour. Montage du feu, constitution de réserve. La fonction principale d'un feu de camp est d'éclairer. il devra être important et constamment alimenté. Deux éléments importants sont à prendre en compte pour assurer le bien-être des participants. La nuit, l'humidité monte vite du sol, prévoir donc une isolation(pierres, rondins) et de bonnes chaussures. La partie du corps face au feu est très chaude. Par contre, le dos sera vite froid et humide, prévoir donc des vêtements chauds et une couverture(éviter le synthétique).

9.3 Deux exemples de feu :

Le feu en cône : ce type de feu est plus adapté pour un petit feu de camp. Les gros bois du tour forment l'armature et sont liés au sommet par le fil de fer(pas de ficelle).

Le feu en pyramide : il convient à des feux de camps plus importants. Le feu en cône est entouré par une pyramide que l'on monte avec des bois réguliers et d'une autre manière très solide afin que le feu ne s'écoule pas rapidement.

9.4 Activités autour du feu de camp :

Prévoir un feu de camp et y pratiquer des activités traditionnelles comme au C.L.S.H n'est pas rationnel.

L'atmosphère du feu de camp est particulièrement favorable aux jeu d'expression, appuyés par la lumière. Feu vif et pétillant avec des branches de sapin. Fumée lourde avec des feuilles humides.

Le feu de camp peut être source d'énervement. il donc nécessaire de contrôler le déroulement de l'activité, pour un retour au calme progressif.

Annexes

Préparation d'un camping

Avant :

- ✘ Renseignement et réservation d'un site
- ✘ Réservation d'un moyen de transport
- ✘ Préparation et vérification du matériel
- ✘ Etablir un budget prévisionnel
- ✘ Préparation des menus
- ✘ Renseignement sur les activités du site et réservation
- ✘ Liste des jeunes
- ✘ Courrier d'information aux parents (renseignement sur le lieu, les activités, le tarif, le trousseau du jeune...)
- ✘ Autorisation parentale
- ✘ Etablir le planning du séjour
- ✘ Préparation de la trousse à pharmacie
- ✘ Dossiers administratifs (autorisation parentale, fiches sanitaires, N° de téléphone d'urgence)

Pendant :

- ✘ Présentation auprès de l'accueil
- ✘ installation du matériel
- ✘ visite du site
- ✘ définir les règles de vie
- ✘ Répartitions des tâches (cuisine, vaisselle....)
- ✘ gestion du budget

Après :

- ✘ Rangement du matériel
- ✘ bilan avec les jeunes, les parents, les animateurs et la direction
- ✘ Bilan financier

Liste de matériel

- ✘ Tentes
- ✘ Maillets
- ✘ Sac de couchage
- ✘ Matelas pneumatique ou tapis de sol
- ✘ Gonfleur
- ✘ Lampe de poche + piles
- ✘ Réchaud + bouteille de gaz
- ✘ Poêles
- ✘ Casseroles
- ✘ Grosses marmites
- ✘ Jerricane
- ✘ Boîte d'allumettes
- ✘ Produit vaisselle
- ✘ Papiers WC
- ✘ Eponge + grattoir
- ✘ Sacs poubelles
- ✘ Ouvre-boîte
- ✘ Cuillères, fourchettes, couteaux, louche, économe
- ✘ Assiettes, bols, verres
- ✘ Torchons
- ✘ Bac à lessive
- ✘ Passoire
- ✘ Pince à linge + fil
- ✘ Saladier
- ✘ Aluminium
- ✘ Glacière + pin de glace
- ✘ Poste laser + piles